



1. Chapitre budgétaire :	6574 33 30038
2. Bénéficiaires :	Radios associatives en milieu scolaire
3. Condition(s) d'attribution :	<p>Une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée aux radios associatives qui fonctionnent dans le cadre d'établissements scolaires sarthois du second degré (collèges ou lycées).</p> <p>Les associations doivent présenter un projet éditorial qui consacre une partie du temps d'antenne à des émissions traitant de la citoyenneté et qui atteste de l'intérêt pédagogique du travail effectué par les élèves.</p>
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	BP 2004
5. Montant maximum de la subvention :	3.500 €
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de dossier de demande de subvention incluant les comptes de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours et le projet éditorial- Décision de la Commission Permanente du Conseil général
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Mission de l'information et de la communication ✉ : contact.mic@cg72.fr